

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement
Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 28/03/2024

Référence Onagre du projet : n°2022-03-14f-00434

Référence de la demande : n°2022-00434-011-001

Dénomination du projet : Retenue collective de Saint Romain de Popey

Lieu des opérations : -Département : Rhône

-Commune(s) : 69490 - Saint-Romain-de-Popey

Bénéficiaire : ASA des Bigarreux

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le projet de retenue collinaire collective vise à répondre aux besoins en eau de sept exploitations agricoles comptant 28 ha à irriguer. La capacité de stockage de la retenue serait de 40 000 m³ pour une surface de 12 500 m² (alimentation par un bassin versant de 38,5 ha), dans un bassin versant ayant un apport annuel en eau pluviale de 78 000 m³ en appliquant un coefficient de 0.9 pour tenir compte du changement climatique. Elle sera accompagnée d'un bassin de décantation situé en amont et d'une station de pompage en aval. Les conduites seront enterrées.

Raison impérative d'intérêt public majeur et absence de solution alternative satisfaisante

L'autonomie en eau pour les exploitants agricoles est mise en avant pour le maintien de productions locales et pérennisées, dans un contexte de changement climatique.

L'absence d'alternative est justifiée par la centralité par rapport à 7 exploitations existantes, et par une localisation où il y a une maîtrise foncière négociable.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Le creusement de la retenue d'eau impacte une très grosse population de Triton crêté (*Triturus cristatus*) et l'avifaune diversifiée, présents dans la retenue actuelle ainsi qu'une population de Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), 18 espèces de chiroptères, 4 espèces de reptiles et potentiellement la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*). Au final, 47 espèces protégées sont concernées par la présente demande de dérogation : 19 espèces d'oiseaux, 18 espèces de chiroptères, 5 espèces d'amphibiens, 4 espèces de reptiles et une espèce végétale : la Renoncule scélérate.

Évaluation des enjeux écologiques et des impacts et Avis sur les mesures d'évitement et de réduction

La création de retenue d'eau se développe avec l'augmentation des aléas et du changement climatique. Ce projet présente l'intérêt de mutualiser la gestion de l'eau par plusieurs exploitants. Des retenues pour chaque exploitation auraient pu être projetées, cette solution présente selon le pétitionnaire une sécurisation de l'usage professionnel dans le temps et la non-multiplication de projets diffus dans le paysage. Néanmoins c'est aussi une surface plus importante qui est impactée, avec la biodiversité associée. De nombreuses populations d'espèces sont ainsi citées comme directement touchées, dans leur milieu de reproduction comme de leur nourrissage.

Aucune mention des Plans Nationaux d'Actions portant notamment sur les pies grièches, chiroptères, messicoles et pollinisateurs n'est mise en référence, alors même que le PNA messicoles s'applique désormais aux vignes et aux vergers. Les mesures d'évitement et de réduction projetées comportent notamment la reprise de la terre de surface des stations de Renoncule scélérate, mais ne précisent pas la période de

prélèvement, la méthode utilisée, ni sur quelle profondeur. Ne sont pas non plus cités le retour d'expérience pour cette espèce, ou le site d'accueil de cette banque de graines.

Le seuil de débit réservé dont le calcul exposé est peu explicite et basé sur des projections, doit permettre le maintien d'une zone humide en aval. Or il n'est pas garanti que ce seuil de débit y suffise, les suivis planifiés ne permettront pas d'évaluer si cet objectif est atteint à moyen et long terme. Aussi, il est préconisé d'ajouter une clause de révision du seuil de débit réservé pour l'augmenter dans la mesure où les prélèvements ne permettraient pas le maintien du fonctionnement humide de la zone, avec la diversité biologique associée.

Les mesures de compensation sont satisfaisantes mais ne sont pas toutes abouties et des précisions et ajouts pourraient permettre des impacts moindres sur la biodiversité.

Le CNPN émet donc **un avis favorable à cette demande de dérogation** accompagné de recommandations :

- Sécurisation de l'ORE sur les parcelles prévues ;
- Remplacement des individus morts lors de la replantation des haies prévues ;
- Suivre et confirmer l'augmentation d'effectif sur la population existante de Renoncule scélérate ;
- La conversion des terres arables en prairies devra résulter en des prairies pérennes non amendées naturelles aux espèces diversifiées ;
- Les bandes enherbées au sein des parcelles de vergers et de vignes devront être menées également en enherbement naturel et diversifié en prenant en compte le PNA messicoles et ses recommandations ;
- Arrêt de l'usage des produits phytosanitaires pour les cultures de ce périmètre en établissant un cahier des charges précis et engageant pour les partenaires ;
- Prévoir une berge en pente douce au moins sur l'un des quatre côtés de la retenue pour favoriser la faune et la flore ;
- Mise en place d'un suivi de la zone humide résultat de la mesure compensatoire avec évaluation de l'évolution du caractère humide. Le(s) protocole(s) seront de préférence à visée de suivi et de partage des données, par exemple les protocoles normés de la boîte à outils RhoméO référencés dans le Système d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) ;
- Mise en défens des mares créées, pour éviter leur piétinement et permettre le fonctionnement écologique.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28/03/2024

Signature :



Le président